

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

PROCES-VERBAL

Affiché du : 10 août 2026 au :

Présents : Mesdames BALANCHE, GUILLOT, LUTIQUE, BONNET, MARTINI-GORREGUES, CUENOT-STALDER, MARCHAND, JAY-BAILLY DEGENEVE, VIEILLE (à partir question I-5), BOITEUX, HALPER ;

Messieurs BÔLE, REYMOND, CHOPARD-LALLIER, COGNAT, BOURNEL-BOSSON, RASPAOLO (à partir de question III-2), VAUFREY, PERALDI, YILDIZ, DUBOIS, MEUNIER, VAUDEVILLE, PERSONENI, LAURENT.

Absentes excusées : Mesdames ROMAND, BERSOT, ROUSSEL-DELIF, qui ont donné respectivement procuration à Messieurs BÔLE, YILDIZ, Madame BALANCHE.

Monsieur PERSONENI-BOZZATO était absent excusé.

Madame Céline JAY-BAILLY DEGENEVE a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 est validé à l'unanimité.

Ordre du jour

I - Compléments à l'installation du Conseil municipal

- 1) Adoption du Règlement intérieur de la commune*
- 2) Composition et règlement intérieur du Comités des Sages de Morteau*
- 3) Représentants municipaux non communautaires au sein des commissions intercommunales*
- 4) Représentants de la collectivité auprès d'IDEHA*
- 5) Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF)*

II - Aménagement urbain

- 1) Lotissement Tout Vent – Proposition d'exclusion du périmètre du droit de préemption urbain*
- 2) Enfouissement des réseaux secs Chemin du Tourraix – Avenant n°1 à la convention financière avec le SYDED*
- 3) Cession immeuble « Parisot » du 5 rue de la Glapiney*
- 4) Acquisition de la maison du 5 avenue de la Gare auprès de la famille PELLEGRIN*

III - Economie

- 1) Aide à l'installation de commerce en centre-ville*
- 2) Engagement de l'actualisation du règlement d'aide à l'installation de commerce en centre-ville*

IV - Service public d'eau potable

- 1) Rapport annuel 2025 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable*
- 2) Avenant n°1 à la délégation de service public pour la production et la distribution de l'eau potable*

V - Compte-rendu d'activité 2025 du contrat de concession de distribution de gaz naturel sur Morteau

VI - Finances et personnel municipal

- 1) *Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)*
- 2) *Convention de partenariat 2026 avec le Centre Communal d'Action Sociale*
- 3) *Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF des recettes issues des ventes de bois*
- 4) *Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion*

VII – Logements sociaux - Garantie d'emprunts municipales

- 1) *Habitat 25 – Construction privée 11 rue Brugger*
- 2) *Néolia – Construction 27 rue de la Côte*

VIII - Propositions de motions

- 1) *Soutien à la pétition pour le rétablissement du 4^{ème} TGV Lyria Paris-Lausanne via le Jura*
- 2) *Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « Distribution d'électricité » au sein du bloc communal*

IX - Informations diverses

I – COMPLEMENTS A L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1) Adoption du Règlement intérieur de la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en application des dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes sont tenues d'adopter leur Règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.

Ce Règlement intérieur, fixé librement par le Conseil dans le respect des réglementations en vigueur, doit en particulier impérativement fixer :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire
- les conditions de consultation, par les Conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales.

Cet exposé entendu, et après lecture des grandes thématiques du projet de rédaction transmis avec la note de synthèse, le Conseil à l'unanimité adopte son règlement intérieur tel que proposé pour la mandature 2026 – 2032.

2) Composition et règlement intérieur du Comité des Sages de Morteau

Présentation réalisée par Pierre VAUFREY

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en application des dispositions de l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui autorise le Conseil municipal à créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et en conformité avec le règlement intérieur du Conseil municipal qui vient d'être proposé à la validation du Conseil, il est proposé au Conseil la création d'un Comité des Sages, ouvert aux résidents de la commune retraités âgés d'au moins 55 ans, et chargé de constituer une interface de réflexion et de communication entre les habitants qu'ils représentent et la Commune, une force de propositions pour le Conseil municipal, sur sa demande ou de sa propre initiative, et une instance consultative sans rôle décisionnel. Ses membres voient ainsi leur engagement citoyen valorisé, et participent activement à la vie locale et la citoyenneté des aînés.

Ce Comité des Sages, dont le nombre est compris entre 10 et 20 membres, est composé de membres bénévoles ayant répondu à l'appel public à candidatures correspondant. Leur mandat de trois ans sera renouvelable une fois, dans la limite du mandat municipal actuel. Les candidatures ont été examinées par la municipalité au regard de plusieurs critères : expérience, engagement, connaissance de la commune, motivation et respect du principe de parité. La composition de ce Comité des sages, selon

une première liste présentée par le Maire et qui pourra être complétée pendant le mandat, doit être validée par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que la constitution de ce Comité des Sages avait été initiée mais non finalisée sur le dernier mandat. En réponse à Monsieur MEUNIER il ajoute que dans un premier temps, ce Comité des Sages travaillera à la mise en valeur patrimoniale de la commune, au travers de recherches historiques et de valorisation de lieux emblématiques du territoire. Sont ainsi inscrites dans leurs premières recherches la constitution d'un dossier de référence complémentaire pour alimenter l'inscription de la ville de Morteau au cœur de la candidature de Cluny et des sites clunisiens au patrimoine Mondial de l'Unesco, ou la participation à la construction initiée par les élèves du Lycée Edgar Faure d'un parcours mémoriel de la ville de Morteau en lien avec la Seconde Guerre Mondiale (personnalités et événements, noms attribués à certaines rues, traces conservées...). Des expositions, des restitutions en présentiel, des valorisations de sites emblématiques peuvent être envisagées, tout comme la construction d'un fonds dédié (photos, témoignages écrits ou filmés, cartographie, ...) au sein de la bibliothèque numérique du Val de Morteau ou la constitution d'un parcours intégré dans le dispositif 100 % EAC (Education Artistique et Culturelle), autant d'actions permettant d'éviter que la mémoire ne disparaisse.

La présidence de ce Comité des Sages, réglementairement attribuée par le Maire à un Conseiller municipal, sera confiée à Monsieur Pierre VAUFREY, avec l'assistance du Conseiller municipal en charge des Archives.

Le projet de règlement intérieur proposé pour ce Comité des Sages pourra être complété ultérieurement sur proposition des Sages le constituant ou du Conseil municipal.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide la création de ce Comité des Sages de Morteau, ainsi que sa composition, et adopte le règlement intérieur de ce Comité des Sages tel que proposé.

Sont ainsi validés comme membres de ce Comité des Sages de Morteau :

Jean-Christophe Bouheret	Bertrand Beuque
Daniel Gaume	Denis Stein
Alain Taillard	Monique Bouveresse
Louis-Marie Roussel-Galle	Jean-Michel Puig
Véronique Redoutey	Bernard Lambert
Claude Faivre	Jacques Vuillemez

3) Représentants municipaux non communautaires au sein des commissions intercommunales

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en application des articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil communautaire de la CCVM dont est membre la commune de Morteau peut constituer, au cours de chacune de ses séances, des commissions communautaires permanentes pour tout le mandat ou temporaires, composées de conseillers communautaires, consacrées à un thème transversal (urbanisme, finances, enseignement, affaires culturelles, habitat ...) ou à un objet précis (un dossier en particulier) et chargées d'étudier les dossiers avant leur passage en Conseil communautaire. Le nombre des membres de chacune des commissions est librement déterminé par le Conseil communautaire.

Les commissions communautaires instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Président ou le Vice-Président de la commission, ou par un de leurs membres, ou par les services. Leurs séances ne sont pas publiques, mais les commissions peuvent, si nécessaire, entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil communautaire. Les commissions n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans exigence de quorum.

Lors de sa séance d'installation du 1^{er} avril dernier, le Conseil communautaire du Val de Morteau a ainsi validé, par délibération n° CCVM2026/010408b, la création des 6 commissions suivantes :

COMMISSION 1 : Attractivité économique, agriculture et formation

Thématiques : économie, agriculture, emploi, formation, économie circulaire

COMMISSION 2 : Tourisme, sports et rayonnement du territoire

Thématiques : tourisme, communication, numérique, sports, mobilités

COMMISSION 3 : Aménagement du territoire et transition écologique

Thématiques : urbanisme, habitat, transition écologique

COMMISSION 4 : Gestion des ressources et des infrastructures

Thématiques : assainissement, déchets, travaux, bâtiments, énergie

COMMISSION 5 : Solidarités, culture et services à la population

Thématiques : social, santé, jeunesse, culture, patrimoine

COMMISSION 6 : Administration générale, finances et affaires extérieures

Thématiques : finances, stratégie, contractualisation, sécurité, affaires extérieures

Monsieur le Maire précise que par cette même délibération, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-40-1 du CGCT, le Conseil communautaire a prévu la participation à ces commissions communautaires d'élus municipaux non-Conseillers communautaires, sur la base d'un élu municipal non communautaire au maximum par commune membre et par commission, la désignation des Conseillers municipaux concernés revenant aux Conseils municipaux.

Cet exposé entendu, et sur la base des candidatures présentées, le Conseil municipal à l'unanimité désigne en son sein ses représentants municipaux non communautaires auprès des commissions intercommunales du Val de Morteau, dans la limite d'un élu par commission communautaire, selon le tableau suivant :

Commissions communautaires		Conseiller municipal Morteau
1	Attractivité économique, agriculture et formation	Martial BOURNEL-BOSSON
2	Tourisme, sports et rayonnement du territoire	Jérôme COGNAT
3	Aménagement du territoire et transition écologique	Laure BOITEUX
4	Gestion des ressources et des infrastructures	Sylvain DUBOIS
5	Solidarités, culture et services à la population	Mireille LUTIQUE
6	Administration générale, finances et affaires extérieures	Anthony PERSONENI

4) Représentants de la collectivité auprès d'IDEHA

Présentation réalisée par Anne-Lise BALANCHE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° CM2026/2004017 en date du 20 avril 2026, le Conseil a validé la désignation des représentants de la commune auprès d'IDEHA, société immobilière d'économie mixte parmi les principaux opérateurs de logements sociaux sur le territoire franc-comtois, et auprès du Syndicat intercommunal de l'Union, regroupant les 31 communes actionnaires au sein d'IDEHA (64,04 % de l'actionnariat), historiquement regroupées au sein du syndicat depuis 1957.

Madame Anne-Lise BALANCHE et Monsieur Murat YILDIZ ont ainsi été désignés comme représentants de la commune auprès du Syndicat intercommunal de l'Union, Madame BALANCHE ayant été également désignée comme représentante de la commune auprès de l'Assemblée spéciale des actionnaires publics d'IDEHA, qui représente les actionnaires publics non représentés directement au Conseil d'administration d'IDEHA.

Au terme des premières réunions auxquelles ces représentants de la Commune ont participé, et afin d'éviter les répétitions de réunions tout en conservant une bonne représentation de la Commune, il est proposé au Conseil de modifier et compléter ces désignations de la façon suivante :

- Désignation complémentaire de Madame Anne-Lise BALANCHE comme représentante de la commune de Morteau auprès de l'Assemblée générale d'IDEHA
- Conservation de la désignation de Madame Anne-Lise BALANCHE auprès de l'Assemblée spéciale d'IDEHA
- Conservation de la désignation de Monsieur Murat YILDIZ auprès du Syndicat intercommunal de l'Union
- Désignation d'un nouveau représentant de la commune de Morteau auprès du Syndicat intercommunal de l'Union, en remplacement de Madame Anne-Lise BALANCHE.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité décide de :

- valider la désignation complémentaire de Madame Anne-Lise BALANCHE comme représentante de la commune de Morteau auprès de l'Assemblée générale d'IDEHA
- conserver la désignation de Madame Anne-Lise BALANCHE auprès de l'Assemblée spéciale d'IDEHA
- conserver la désignation de Monsieur Murat YILDIZ auprès du Syndicat intercommunal de l'Union
- désigner Madame Joëlle ROUSSEL-DELIF comme nouvelle représentante de la commune de Morteau auprès du Syndicat intercommunal de l'Union, en remplacement de Madame Anne-Lise BALANCHE.

Arrivée de Madame Estelle VIEILLE

5) Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF)

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune de Morteau et les autres communes membres de la CCVM ont sollicité il y a quelques temps le Département du Doubs, compétent en la matière, pour la mise en œuvre d'une nouvelle réglementation intercommunale des boisements au sein du périmètre de la CCVM, telle que cette réglementation est prévue par les articles L.121-1 à 5 et R.121-1 à 6 du Code rural et de la pêche maritime. En effet, la mise en place de cette réglementation a pour objectif de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et d'assurer la préservation des milieux ou des paysages remarquables, dans un contexte de changement des usages et d'impact du changement climatique sur les forêts.

Monsieur le Maire précise que la réglementation des boisements consiste ainsi à réaliser un zonage du territoire intercommunal, définissant des secteurs où le boisement est soit libre, soit interdit ou interdit après coupe rase, soit réglementé ou réglementé après coupe rase. La réglementation peut aussi préciser les espèces d'arbres autorisées ou défendues, et/ou le type de boisement autorisé.

La procédure ne vise à réglementer que la plantation d'un terrain non boisé ou la replantation d'un massif boisé de moins de 4 hectares. Elle ne permet ainsi pas d'obliger un propriétaire à couper un boisement, ni de réglementer la replantation d'un massif forestier de plus de 4 ha. Par ailleurs, elle ne s'applique pas aux parcs et jardins attenants à une habitation, aux vergers, aux haies et aux châtaigniers et noyers à vocation fruitière.

En réponse à Monsieur DUBOIS, Monsieur le Maire confirme que la procédure ne concerne ainsi pas la gestion de la forêt communale (+ 4ha), confiée à l'Office National des Forêts (ONF), dont les propositions de gestion pour les années à venir, parfois très incertaines au regard des évolutions climatiques, sont intégrées dans le document d'Aménagement Forestier, régulièrement présenté à l'approbation du Conseil.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil que le Département du Doubs a répondu favorablement à cette demande de mise en œuvre d'une nouvelle réglementation intercommunale des boisements à

l'échelle des 8 communes de la CCVM, en y associant la commune de Grand'Combe des Bois, limitrophe avec la commune de Villers-le-Lac et également désireuse d'engager cette démarche.

Organe décisionnel de cette réglementation boisement, une commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) a ainsi été constituée, qui aura comme missions principales d'établir le parcellaire correspondant, de définir si nécessaire le programme des travaux connexes, et d'examiner les réclamations suite à l'enquête projet. Elle est accompagnée dans ses travaux par le groupement mandaté par le Département du Doubs Forestry France / MT Carto, bureaux d'études et géographes-cartographes spécialisés dans cette thématique.

Monsieur le Maire précise que cette CIAF comprendra les membres suivants :

- un commissaire enquêteur, Président, ainsi qu'un commissaire enquêteur, Président suppléant, désignés par le Président du Tribunal Judiciaire,
- trois personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et leurs suppléants, tous désignés par la Présidente du Département, dont une personne et sa suppléante sur proposition du Président de la Chambre d'Agriculture,
- deux fonctionnaires et deux fonctionnaires suppléants désignés par la Présidente du Département,
- un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Présidente du Département,
- un représentant des Services fiscaux,
- un représentant de MAO,
- un représentant du Parc Naturel Régional (PNR) éventuellement concerné, soit le PNR du Doubs Horloger
- un représentant de l'ONF,

ainsi que, pour chaque commune :

- le Maire ou un Conseiller municipal désigné par lui (article L.121-4 1° du Code rural et de la pêche maritime),
- deux propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune et un propriétaire suppléant, élus par le Conseil municipal (article L.121-4 2° du Code rural et de la pêche maritime),
- deux exploitants titulaires et un exploitant suppléant, propriétaires ou preneurs en place exerçant sur le territoire de la commune ou, à défaut, sur le territoire d'une commune limitrophe, désignés par la Chambre d'Agriculture (article L.121-4 2° du Code rural et de la pêche maritime),
- deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants, désignés par le Conseil municipal, pour les opérations de réglementation boisement (article L.121-5 du Code rural et de la pêche maritime).

Monsieur le Maire précise que pour la désignation des propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la Commune, un appel public à candidature avait été engagé en septembre 2025, malheureusement en vain. Par ailleurs, il est précisé que les Conseillers municipaux propriétaires de biens fonciers peuvent aussi être candidats, à l'exception de celui appelé le cas échéant à représenter le Maire au sein de la CIAF. L'élection par le Conseil municipal a lieu selon les modalités définies aux articles L. 2121-21 et suivants du Code général des collectivités territoriales, soit au scrutin uninominal et à scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. A égalité de voix, l'élection est acquise aux plus âgés. Les premiers élus sont désignés en qualité de titulaires, les suivants en qualité de suppléants, respectivement dans l'ordre : premier et deuxième.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide la désignation de ses représentants auprès de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de la façon suivante :

- Le Maire ou son représentant : Monsieur Damien CHOPARD-LALLIER est désigné par le Maire
- Deux propriétaires titulaires et deux propriétaires suppléants de biens fonciers non bâtis sur la commune : Messieurs René MOUGIN et Vincent JEANNERET DE LA COUDRE sont désignés par le Conseil en tant que représentants titulaires des propriétaires de biens fonciers

non bâtis, Monsieur David HUOT-MARCHAND étant désigné en tant que représentant suppléant.

- Deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants sur la commune : Monsieur Guy BAILLY est désigné par le Conseil en tant que représentant titulaire des propriétaires forestiers.

Des désignations complémentaires seront réalisées lors d'un prochain Conseil.

II – AMENAGEMENT URBAIN

1) Lotissement Tout Vent – Proposition d'exclusion du périmètre du droit de préemption urbain

Présentation réalisée par Damien CHOPARD-LALLIER

Monsieur le Maire expose au Conseil que par convention en date du 10 février 2023, la commune de Morteau a concédé à Territoire 25, société d'économie mixte locale, l'aménagement, la viabilisation et la commercialisation du lotissement Tout Vent, soit 13 nouvelles constructions individuelles ou collectives du 1 au 10 rue de l'Alouette (1a et b, 2a et b, 9a et b), selon la dénomination de la nouvelle voie de desserte fixée par le Conseil municipal en sa séance du 18 mai 2026.

Il précise que ce lotissement est inclus dans le périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé, tel que défini par délibération CM2019/0807017 en date du 8 juillet 2019, qui autorise Monsieur le Maire de Morteau, de plein droit jusqu'au 10 juin 2019 puis par délégation de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Morteau depuis, en lien avec le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme entraînant automatiquement le transfert des droits de préemption, à acquérir en priorité toutes parcelles situées en zone U et 1AU du Plan Local d'Urbanisme pour réaliser des projets d'intérêt général.

Monsieur le Maire souligne que pour cette opération de création du lotissement Tout Vent, l'application du droit de préemption urbain renforcé est contradictoire avec la concession d'aménagement signée. Aussi, afin d'alléger les démarches administratives de commercialisation de ces parcelles, et en application des dispositions de l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme, qui permet d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain, pour une durée de 5 ans, la vente par la personne publique ou privée chargée de son aménagement des terrains ou de lots issus d'un lotissement autorisé, Monsieur le Maire propose au Conseil de valider l'exclusion du lotissement Tout Vent du droit de préemption urbain renforcé lors de sa commercialisation par Territoire 25 et de solliciter la Communauté de Communes du Val de Morteau, titulaire de ce droit de préemption sur le territoire de la CCVM, pour la formalisation de cette exclusion.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette proposition d'exclure le lotissement Tout Vent du droit de préemption urbain renforcé lors de sa commercialisation par Territoire 25 et sollicite le Président de la CCVM pour la mise en œuvre de cette exclusion.

2) Enfouissement des réseaux secs Chemin du Tourraix – Avenant n°1 à la convention financière avec le SYDED

Présentation réalisée par Damien CHOPARD-LALLIER

Monsieur le Maire expose que par délibération n° CM2025/0127003 en date du 27 janvier 2025, le Conseil l'a autorisé à signer avec Territoire d'Energies Doubs SYDED (SYDED), syndicat mixte d'énergie du Doubs, qui regroupe les collectivités du territoire du Doubs compétentes en matière de distribution d'électricité, la signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et une

convention financière pour l'opération d'enfouissement des réseaux secs (réseaux d'électricité, d'éclairage public et de génie civil de télécommunication) Chemin des Tourraix, en lien avec l'aménagement du nouveau lotissement Tout Vent. Le coût de l'opération s'élevait à 166 400 € TTC, dont 101 450 € à la charge de la commune. La convention financière prévoyait également les modalités de préfinancement des travaux par le SYDED et de versement de la participation de la commune, soit 60 % à la commande des travaux et solde après décompte définitif des travaux.

Monsieur le Maire ajoute que lors de la réalisation de ces travaux, il s'est avéré opportun d'élargir le périmètre de l'opération, et d'enfouir deux portées supplémentaires route des Combes. Le coût supplémentaire correspondant s'élève à 61 440 € TTC, dont 36 165 € à la charge de la commune.

Monsieur le Maire précise que le coût supplémentaire pour la commune représente 35,65 % de l'enveloppe initialement validée, et nécessite la signature d'un avenant à la convention financière initiale, comme prévu dans la convention initiale pour toute modification supérieure à 10 %.

Cet exposé entendu, et afin de permettre la finalisation de cette opération, le Conseil à l'unanimité valide la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention financière signée avec le SYDED et autorise Monsieur le Maire à le signer.

3) Cession immeuble « Parisot » du 5 rue de la Glapiney

Présentation réalisée par Arnaud REYMOND

Monsieur le Maire expose au Conseil que par délibération municipale n°CM2018/2409013 en date du 24/09/2018, le Conseil municipal de Morteau a demandé à l'Etablissement Public Foncier (EPF) Doubs BFC d'intervenir pour acquérir et porter les biens immobiliers nécessaires à la réalisation du projet de « requalification du site Chevet de l'Eglise ». Le Conseil d'administration de l'EPF Doubs BFC a approuvé cette demande d'intervention par délibération en date du 22 juin 2018.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF Doubs BFC sont régies par les articles du Code de l'urbanisme, et précisées dans son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, n° 468, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la commune de Morteau et l'EPF Doubs BFC en date du 30/11/2018. Suite à la signature de cette convention opérationnelle, l'EPF Doubs BFC a acquis le 9 mai 2019 auprès des époux Parisot l'immeuble sis au 5 rue de la Glapiney sur la parcelle cadastrée AA 237, d'une surface de 467 m² et composé de 4 studios et de deux appartements (T1 et T2), pour un montant de 300 000 € hors frais de mutation. L'EPF Doubs BFC en assure depuis le portage foncier pour le compte de la commune, cette dernière remboursant chaque année à l'EPF Doubs BFC les frais annuels de portage (1 % du coût d'acquisition les 4 premières années, 1,5 % depuis) et le paiement des charges fiscales immobilières (taxe foncière, taxe d'habitation sur les logements vacants, ...).

Monsieur le Maire précise que selon la convention opérationnelle, la commune s'est engagée à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage, conformément aux conditions du règlement intérieur, dont celles de l'article 12-1, qui indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global de rétrocession le solde des frais de portage. Ainsi, le prix global de rétrocession est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de proto-aménagement (études et travaux ...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). La revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

Monsieur le Maire précise également que cette propriété étant inscrite à l'inventaire patrimonial de la commune, des prescriptions architecturales s'appliquent à tout projet de rénovation.

Monsieur le Maire rappelle que la commune envisageait la création au sein de cet immeuble de logements étudiants, mais après études préalables et au regard des contraintes sur le bâtiment, l'opération s'est révélée trop complexe pour être réalisée. La commune a donc fait le choix de trouver un nouvel acquéreur pour cette propriété, permettant de clôturer le portage foncier.

Au terme d'une vente interactive organisée à la demande de la commune par l'Office notarial Résonance Notaires, à laquelle 6 acquéreurs potentiels ayant visité la maison s'étaient inscrits, deux acquéreurs associés, Messieurs Rayane TAISSSE et Martin AUROUZE, se sont positionnés sur une enchère à 316 000 €, soit un net vendeur de 297 000 €, montant proche du coût d'acquisition initial. Leur projet, tel qu'expliqué dans leur lettre de motivation, vise à retrouver pour cette propriété une cohérence avec l'histoire industrielle, artisanale et horlogère de Morteau, par l'étude notamment de la possibilité d'en faire un immeuble pouvant accueillir des étudiants de l'école d'horlogerie.

Monsieur le Maire précise qu'en accord entre l'EPF et la commune, cette cession pourra être réalisée selon l'une des deux procédures suivantes :

- Revente directe du bien à Messieurs Rayane TAISSSE et Martin AUROUZE, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait : sur délibération favorable du Conseil municipal et sous réserve de l'accord du Conseil d'administration de l'EPF Doubs BFC, l'EPF Doubs BFC pourra revendre directement le bien aux acquéreurs associés, au prix de 316 000 €, hors frais de mutation à leur charge.
L'EPF ayant acquis initialement ce bien au prix de 300 000 €, les 16 000 € restants seront prélevés directement par le notaire au titre du règlement des honoraires liés à la vente interactive d'un montant total de 19 000 €. La commune s'engage au règlement du solde de ces honoraires, d'un montant de 3 000 €, à verser sur le compte du notaire.
- A défaut pour l'EPF Doubs BFC de revendre le bien à Messieurs Rayane TAISSSE et Martin AUROUZE, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait, dans les conditions précitées, la commune de Morteau s'engage au rachat du bien moyennant le prix de rétrocession ci-dessus évoqué, à savoir le prix d'acquisition initial (300 000 €) majoré des éventuels frais engagés par l'EPF sur ce bien. Les frais de mutation seront également supportés par la commune. Celle-ci revendra ensuite le bien, si possible le même jour, aux acquéreurs associés, au prix de 316 000 € frais de mutation en sus à leur charge, soit, après paiement des frais de mise en vente, un prix net vendeur de 297 000 €, hors frais de mutation.

Dans les deux cas, les frais de portage continueront d'être appelés annuellement à la commune de Morteau et tiendront compte de la date de rétrocession partielle.

Au cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé, la commune de Morteau s'engage à rembourser cette taxe à l'EPF Doubs BFC à première demande, ainsi que les frais éventuels qui seraient réglés par l'EPF Doubs BFC postérieurement à l'acte notarié de rétrocession.

En réponse à Madame JAY-BAILLY DEGENEVE, qui s'interroge sur les garanties que la commune peut obtenir sur la transformation de cet immeuble en logements étudiants et sur le niveau des loyers afférents, Monsieur le Maire précise que le droit de propriété ne permet pas d'obliger un acquéreur quant à l'utilisation future du bâtiment, sauf si la revente se fait auprès d'un bailleur social par exemple. Comme le précise Madame CUENOT-STALDER, il n'est même pas possible d'obliger les futurs acquéreurs à conserver le bien pendant un certain temps, toute liberté leur étant acquise de le revendre dès l'acquisition à un autre porteur de projet. Seul le respect des règles d'urbanisme applicables sur ce secteur peut limiter l'usage du bien. A ce propos, Madame BOITEUX recommande qu'aucune servitude d'accès ou de stationnement ne soit créée lors de cette cession, afin de ne pas obérer l'évolution du secteur du Chevet de l'Eglise, ce que Monsieur REYMOND confirme.

Au terme de ces échanges, la proposition des deux acquéreurs associés paraissant pertinente au vu

des contraintes sur le bien et du projet associé, et l'avis des Domaines ayant été sollicité, le Conseil à l'unanimité valide la revente directe par l'EPF Doubs BFC de ce bien sis au 5 rue de la Glapiney (parcelle AA 237) à Messieurs Rayane TAISSSE et Martin AUROUZE, ou à toute structure créée à cet effet, au prix de 316 000 € (297 000 € net vendeur), les frais de mutation étant en sus à leur charge, et la commune s'engageant pour sa part au versement sur le compte du notaire du solde des honoraires liés à la vente interactive, soit 3 000 €, ainsi qu'à la prise en charge éventuelle des frais complémentaires portés par l'EPF Doubs BFC et non compris dans ce prix. A défaut de la mise en œuvre de cette revente directe, le Conseil valide également à l'unanimité le rachat par la commune du bien auprès de l'EPF Doubs BFC, au prix de 300 000 € + les frais de mutation + les éventuels frais complémentaires engagés par l'EPF sur ce bien, et la revente immédiate du bien à Messieurs Rayane TAISSSE et Martin AUROUZE, au prix de 316 000 €, les frais de mutation sur cette revente étant en sus à la charge des acquéreurs. Le Conseil autorise en complément Monsieur le Maire, dans l'une ou l'autre de ces hypothèses, à signer les actes de rétrocession, d'acquisition et/ou de vente correspondants, ainsi que tout document relatif à cette opération immobilière.

4) Acquisition de la maison du 5 avenue de la Gare auprès de la famille PELLEGRIN

Présentation réalisée par Arnaud REYMOND

Monsieur le Maire expose au Conseil que la famille PELLEGRIN est propriétaire de la maison sise au 5 avenue de la gare, sur la parcelle cadastrée AA360, d'une superficie de 247 m². Cette propriété, ancien relais de gare, a été transformée en habitation de 85 m² habitables et dispose d'une surface importante de hangar de stockage attenant, à hauteur de quai de déchargement (voir plan cadastral et photos en annexe). Il précise que le bien est ancien et nécessite des mises aux normes, notamment en matière d'accessibilité et d'électricité.

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre d'un aménagement futur du pôle gare, la commune s'est rapprochée de la famille PELLEGRIN pour une acquisition amiable de cette propriété, sur la base d'une offre de prix acceptée de 150 000 €, conforme à l'estimation des Domaines en date du 11 juin 2026.

Il ajoute que ce bien, mitoyen avec un local communal aujourd'hui affecté à du stockage de matériel, est l'une des dernières propriétés privées sur le site du Champ de Foire. En réponse à Monsieur VAUFREY, Madame BOITEUX confirme que ce bien n'est pas intégré à l'inventaire patrimonial de la commune au sein du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou du futur PLUi-H.

En réponse à Mesdames BOITEUX et GUILLOT sur l'utilisation future de ce lieu, peut-être en lieu culturel d'expositions et de rencontres, Monsieur le Maire précise qu'un audit en matière d'accessibilité, de mises aux normes et de sécurité devra être réalisé avant toute utilisation. Une visite des lieux pourra être organisée à l'automne avec les membres du Conseil qui le souhaitent.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'acquisition par la commune de cette propriété du 5 avenue de la Gare auprès de la famille PELLEGRIN, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette acquisition.

III – ECONOMIE

1) Aide à l'installation de commerce en centre-ville

Présentation réalisée par Céline MARTINI-GORREGUES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°CM2017/0504009 en date du 5 avril 2017, le Conseil a validé la mise en place, à compter du 1^{er} mai 2017, d'un dispositif d'aide à l'installation de commerces en centre-ville, sous la forme d'une subvention de 5 000 euros versée au commerçant indépendant qui crée, reprend ou transfère son activité au sein du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité de la commune.

Depuis le dernier Conseil municipal, un nouveau commerce a sollicité le versement de cette aide :

Le restaurant « Val del Gusto » : Monsieur Sasikumar PEETHAMPARAM a ouvert le restaurant « Val del Gusto » en lieu et place du restaurant « le Mandarin » au 10 rue Pasteur. Pizzaiolo de métier, Monsieur PEETHAMPARAM a travaillé longtemps sur le secteur de Longwy et est venu à Morteau juste après le Covid. Après 2 années de salariat dans une grande surface, il a saisi l'opportunité d'acheter le 30 mars 2026 le fonds de commerce du Mandarin, incluant la clientèle, le droit au bail, signé le 29/01/2026 pour une durée de 9 années entières et consécutives, et une partie du matériel. Le restaurant est ouvert au public plus de 30 h par semaine.

Monsieur PEETHAMPARAM a déposé une demande d'aide à l'installation de commerces en centre-ville, avec l'ensemble des pièces justificatives demandées. Monsieur le Maire précise que le local est bien situé dans la zone de protection du commerce de centre-ville.

Monsieur le Maire précise que la Commission 4 du 23 juin 2026 a validé la présentation pour délibération de cette demande d'aide au Conseil municipal, en précisant que le versement ne pourra être effectué que sous réserve de la finalisation du dossier relatif à l'enseigne commerciale, bien engagé. L'avis de l'association de commerçants Morteau Votre ville a également été sollicité.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'attribution de l'aide au commerce de centre-ville de 5 000 € au restaurant « Val del Gusto » représenté par Monsieur PEETHAMPARAM, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Arrivée de Monsieur Jacques RASPAOLO

2) Engagement de l'actualisation du règlement d'aide à l'installation de commerce en centre-ville

Présentation réalisée par Céline MARTINI-GORREGUES et Arnaud REYMOND

Monsieur le Maire expose que par délibération n°CM2017/0504009 en date du 5 avril 2017, le Conseil municipal de Morteau a validé la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'installation de commerces en centre-ville, applicable au sein du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, tel que validé par le Conseil lors de sa séance du 9 décembre 2016.

Peuvent ainsi bénéficier de cette aide les commerçants indépendants inscrits au registre du commerce et signant un bail commercial à l'intérieur du périmètre défini, à l'exclusion :

- de toutes les franchises commerciales, juridiquement indépendantes ou non
- des agences immobilières, bancaires, d'assurances, mutuelles, agences de voyages
- des professions libérales.
- des activités de nature à troubler l'ordre public

Le règlement précise également que pour bénéficier de cette aide à l'installation, l'activité des futurs commerces doit apporter une plus-value réelle au commerce local.

Monsieur le Maire ajoute que l'évolution des modes de consommation se traduit aujourd'hui par des changements importants dans le type de commerces en centre-ville et dans les positionnements des porteurs de projets. Ainsi, le commerce de détail est remplacé progressivement par des activités de services, de beauté et d'entretien du corps. Par ailleurs, de nouveaux types de commerces associatifs se développent, dont il convient de tenir compte.

La Commission municipale n° 4 en charge de l'économie a ainsi validé lors de sa réunion du 23 juin dernier la nécessité de modifier le règlement d'aide au commerce de centre-ville, afin de pouvoir privilégier l'installation de commerces de détail par rapport aux commerces de services.

Afin de permettre l'engagement de cette actualisation du dispositif d'aide à l'installation de commerces en centre-ville, et sur proposition de la Commission 4, le Conseil est invité à suspendre temporairement la mise en œuvre de ce dispositif d'aide. Il est précisé que dans ce cadre, les dossiers déposés avant le Conseil seront instruits sous le règlement actuel, les dossiers déposés après étant mis en attente et instruits lorsque l'actualisation du règlement du dispositif d'aide à l'installation aura été formellement validée par le Conseil municipal.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette suspension temporaire du dispositif d'aide à l'installation de commerce en centre-ville, le temps de son actualisation, selon les modalités présentées.

IV – SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Présentations réalisées par Arnaud REYMOND

1) Rapport annuel 2025 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable

Monsieur le Maire expose que conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et au décret 95-635 du 6 mai 1995, le Conseil est invité à prendre connaissance du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité de l'eau potable, tel qu'il était joint avec la note de synthèse, qui présente les renseignements techniques, statistiques et descriptifs sur l'évolution et le fonctionnement des installations d'eau potable.

Il rappelle que l'exploitation du service public de l'eau potable est déléguée sur la commune à la Société Gaz & Eaux, dans le cadre d'une convention renouvelée le 1^{er} août 2025 pour une durée de 7 ans auprès du même délégataire.

Monsieur le Maire précise que l'année 2025 a été principalement marquée par la mise en œuvre fonctionnelle de l'interconnexion entre le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) du Plateau des Combes, anciennement alimenté en eau potable par Morteau, et le SIE de la Haute Loue. Conservée à titre de précaution sur les premiers mois de cette interconnexion, la vente d'eau auprès du SIE de la Haute Loue a été progressivement suspendue et définitivement stoppée au 31 décembre 2025.

Les impacts de cette nouvelle interconnexion dans l'économie générale du service d'eau potable de Morteau sont importants :

- forte baisse des volumes d'eau exportés, Morteau n'alimentant plus le SIE du Plateau des Combes, ni même les hauts de Morteau.
- baisse dans les mêmes proportions des besoins en achat d'eau, en particulier auprès de la commune de Montlebon. Par ailleurs, 2025 ayant été une année plus sèche que la précédente, la production d'eau sur le forage du Bois Robert a été inférieure.

- nouveau contrat d'achat d'eau en gros auprès du SIE de la Haute Loue pour l'alimentation en eau potable du secteur des Arces, selon un tarif plus élevé que celui de la production d'eau depuis Morteau ou même l'achat d'eau auprès de Montlebon.

Ainsi, sur l'année civile 2025, les volumes prélevés sur le forage du Bois Robert (hors volumes de service égaux à 15 602 m³) s'établissent à 219 388 m³, en baisse de 14,1 % par rapport à 2024. Les volumes achetés ont baissé dans la même proportion, qui s'établissent à 275 308 m³, principalement auprès de Montlebon, mais aussi désormais quotidiennement auprès du SIE de la Haute Loue (alimentation en eau potable du secteur des Arces), et à titre exceptionnel en septembre et octobre 2025 à titre de secours auprès du SIE du Russey.

Les effets du changement climatique, le développement des récupérations d'eau de pluie, la poursuite des tensions inflationnistes en particulier sur les coûts énergétiques dans un contexte de disparition du tarif d'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH) et la modification de la fiscalité associée, l'empilement réglementaire en cours et à venir sur le traitement et l'exploitation de l'eau potable, le suivi et le traitement des pollutions émergentes, la mise en œuvre progressive de la réforme anti-endommagement qui impose aux exploitants de réseaux une amélioration de la cartographie des réseaux (marge d'incertitude réduite à moins de 40 cm), la mise en œuvre en septembre 2026 de la facturation électronique, nécessitent de repenser dès maintenant le modèle de financement des services de l'eau (et de l'assainissement), aujourd'hui basé sur les seuls volumes distribués.

Les éléments techniques et financiers complémentaires de l'année 2025 sont les suivants :

- Un forage au Bois Robert, d'une capacité nominale de 1 000 m³/j, très sensible aux étiages ; une usine de traitement au Cul de la Lune ; 3 réservoirs (Bois Soleil, Côte, Le Poivrier) ; une station de reprise à la Côte. L'unité de prélèvement dans le Doubs, propriété de l'exploitant, a été démontée fin 2025.
- Volumes d'eau mis en distribution :

	2021	2022	2023	2024	2025	Variation 2025/2024
Forage Bois Robert	240 216	231 730	188 026	241 270	234 699	-2,7 %
Volumes service station*	- 47 129	- 41 807	-26 008	- 16 486	-15 602	- 5,4 %
Achat d'eau (Montlebon, SIE Haute Loue et interconnexions)	339 588	343 815	380 542	321 836	275 308	-14,5 %
Total mis en distribution	532 675	533 738	542 560	546 620	494 405	-9,55 %
Vente d'eau (Plateau des Combes)	149 314	147 535	163 510	171 409	94 340	-45 %
Volume distribués Morteau	383 361	386 203	379 050	375 211	400 065	+6,62 %

*purges, essais poteaux incendies, lavage des cuves

NB : Les volumes présentés ici s'appuient sur la relève des compteurs abonnés, à savoir de mai 2024 à mai 2025.

- volumes d'eau consommés :

	2021	2022	2023	2024	2025	Variation 2025/2024
Volume facturé abonnés Mor- teau	325 359	334 210	323 885	329 441	337 988	+ 2,6 %
Volume exporté Plateau des Combes	149 314	147 535	163 510	171 409	94 340	-45 %
Dégrèvements, exonérations	3 843	0	0	0	0	0 %

	2021	2022	2023	2024	2025	Variation 2025/2024
Volume de service du réseau	1 700	1 668	1 664	1 664	1 664	0 %
Pertes en ligne, fuites, ...	52 459	50 325	53 501	44 106	60 413	+37 %
Total consommés	532 675	533 738	542 560	546 620	494 405	-9,55 %

- linéaire de réseau : 44,44 km, majoritairement en fonte (92 %) et acier. Pas de branchement plomb. Le SIG est régulièrement mis à jour par les remontées des agents de terrain (report des fuites réparées et intégration des plans de recolement).
- Un indice de connaissance du réseau de 109 sur 120, principalement en l'absence d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (10 points).
- Rendement du réseau en 2025 : 87,78 %.
Ce rendement est supérieur de 17,25 points à l'obligation de performance Grenelle 2 de Mor-teau (70,53). Les investissements réalisés par la commune (réfection de canalisations lors des chantiers de voirie), le suivi de l'exploitation mis en œuvre par le délégataire (campagnes régulières de recherches de fuites par enregistreurs de bruits la nuit, exploitation des données de la télérelève, ...) et la communication sur la ressource en eau portent leurs fruits.
L'indice linéaire de pertes s'établit en 2025 à 3,85 m³/km/j, en hausse par rapport à 2024, en lien avec la diminution des volumes produits et la mise en place d'un compteur à l'arrivée de la canalisation de Montlebon à l'usine du Cul de la Lune, en complément du compteur actuel au départ de la canalisation depuis son raccordement sur Montlebon, qui permet d'affiner les pertes sur cette canalisation.
- Compteurs : 1 926 compteurs (+ 24 par rapport à 2024, dont beaucoup de sous-compteurs) pour 1 728 branchements (+ 19) et 1 812 abonnés (stable par rapport à 2024, dont 1,60 % d'entreprises et collectivités, représentant 38,67 % des volumes consommés).
- Une forte baisse (- 53,1 %) des consommations électriques de l'exploitation (forage du Bois Robert + station de reprise de la Côte + usine du Cul de la Lune), en lien avec l'arrêt de la vente d'eau à l'ancien SIE du Plateau des Combes et des besoins de remontées d'eau asso-ciées. La consommation électrique s'établit ainsi pour l'année 2025 à 181 220 kWh (386 778 kWh en 2024, 374 165 kWh en 2023, 505 546 kWh en 2022).
- L'eau du forage est traitée par une simple désinfection avant distribution, d'où une utilisation faible et constante de produits de traitement (120 kg de chlore gazeux dans l'année).
- L'Agence Régionale de Santé a réalisé dans l'année 1 prélèvement au forage du Bois Robert, dont les résultats étaient conformes. Par ailleurs, sur les 5 prélèvements réalisés sur l'eau pro-duite au réservoir du Bois Robert (mélange eau produite au forage du Bois Robert et des achats d'eau à Montlebon), 1 prélèvement, réalisé en août pendant une période d'approvisionnement majoritaire par l'eau de Montlebon, a mis en évidence le caractère entartrant de l'eau distri-buée. Mais l'ensemble des 293 analyses réglementaires réalisées par l'ARS sur le réseau de distribution se sont montrées conformes. Enfin, l'exploitant a réalisé 815 autres analyses mi-crobiologiques et physico-chimiques en production, toutes conformes. A titre d'information, les analyses de présence de PFAS (composés per- et poly- fluoroalkylés) seront obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2026
- 596 contacts (+ 20) ont été enregistrés par le service clientèle, dont 75 % par téléphone (centre d'appel ouvert 60 h / semaine). 34,2 % des demandes concernent de l'information générale, 53,4 % la gestion du contrat, la facturation et les paiements, et 12,4 % des questions tech-niques. Le taux d'impayés sur factures et de créances irrécouvrables s'établit à 1,81 %, en hausse importante depuis plusieurs années, avec des délais moyens de paiement qui ont ce-pendant été diminués de 67 à 24,55 jours. Presque 52 % des abonnés sont mensualisés, chiffre en constante évolution. Aucune aide financière du Fonds de Solidarité piloté par les départe-ments n'a été enregistrée sur l'année.

- Sur 11 dossiers présentés, 4 ont donné lieu à un dégrèvement car remplissant les conditions de la loi Warsmann, pour un total de 4 338 m³.
- Au 1^{er} janvier 2026, le prix moyen du m³ TTC de l'eau hors assainissement (pour 120 m³ consommés, soit 421,56 € TTC) s'est établi à Morteau à 3,51303 €, en hausse de 16,2 % par rapport au 01/01/2025, en lien avec la réorganisation des volumes produits et distribués, la hausse des coefficients d'actualisation et les augmentations validées par le Conseil municipal. Sur cette même base d'une facture de 120 m³, 53,52 % reviennent au délégataire (fonctionnement et rémunération), 28,18 % à la collectivité (mise à niveau de l'équipement), 13,09 % à l'Agence de l'Eau et 5,21 % à l'État (TVA).
Il est rappelé au Conseil que ce service d'eau potable, défini comme un service public industriel et commercial (SPIC), est suivi dans le cadre d'un budget annexe qui doit s'équilibrer par ses recettes auprès des usagers, sans subvention d'équilibre depuis le budget principal, sauf opération exceptionnelle de travaux structurants.
- 1 fuite sur canalisation, 13 fuites, toutes avec terrassement, sur branchements et 16 fuites sur le groupe de comptage ont été réparées par le délégataire. 1 intervention en astreinte a été nécessaire sur les réseaux (fuite au compteur), et aucune sur les usines.
- Le délégataire a réalisé des travaux sur les branchements (1 remplacement) ainsi que des travaux de renouvellement électromécanique (pompe du forage du Bois Robert, alarme anti-intrusion de l'usine du Cul de la Lune, mise en sécurité du réservoir du Bois Robert, ...). 97 compteurs ont été remplacés, et 18 nouvellement posés. Les compteurs, pour leur grande majorité âgés de 10 à 14 ans, sont aujourd'hui tous compatibles avec la télérelève. Un nettoyage de l'ensemble des réservoirs d'eau potable a également été réalisé dans l'année. 80 prélocalisateurs de fuite ont été acquis, en cours d'installation.
- Pour sa part, la commune a procédé au démontage du décanteur (bâtiment arrondi à l'arrière) de la station du Cul de la Lune, inutilisé depuis plusieurs années et à la réfection du toit de l'usine et du plafond de la salle des filtres. Le changement des fenêtres est également programmé. La commune a également renouvelé la conduite d'eau potable dans le cadre de l'aménagement de la rue de l'Helvétie. Au sein du lotissement Tout Vent en cours de viabilisation, une nouvelle desserte en eau a également été réalisée.
- Trois opérations doivent être considérées comme prioritaires dans le plan pluriannuel d'investissement de la collectivité :
 - Le renouvellement de la conduite entre le Chemin du Grand Mont et le chemin de Derrière Seuillet, qui a cassé fin 2023, et se situe en terrain privé et en profondeur.
 - Le déplacement de la partie de la canalisation d'amenée d'eau de Montlebon, construite dans les années 30 et qui traverse des propriétés privées, parfois même sous les constructions. Cette canalisation connaît régulièrement des problèmes de fuite au niveau des joints plomb sur une canalisation en acier, pour une perte globale estimée à 45 m³/jour en moyenne. Ces travaux demanderont cependant des études préalables technique, urbanistique et administrative fines avant leur engagement.
 - La poursuite des réfections des bâtiments du service (toit de la station de la Côte).
- Par ailleurs, pour aller plus loin dans la fiabilisation de l'alimentation en eau du Val de Morteau, il pourrait être envisagé une remise en service du puits du Cul de la Lune, après vérification de sa productivité actuelle, des caractéristiques de l'eau produite, et de l'état du génie civil et des installations en place, et avant étude de la filière de traitement à mettre en place.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité prend acte de ce rapport annuel 2025 sur la qualité et le prix du service d'eau potable de Morteau.

En complément de ce rapport, le Conseil prend également connaissance de la note d'information de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau, qui était jointe en annexe à la note de synthèse.

2) Avenant n°1 à la délégation de service public pour la production et la distribution de l'eau potable

Monsieur le Maire expose que par délibération n°CM2025/0707003 en date du 7 juillet 2025, le Conseil a validé le renouvellement auprès de la société Gaz & Eaux du contrat de délégation de service public pour la production et la distribution de l'eau potable, pour une durée de 7 ans à effet du 1^{er} août 2025.

Depuis la signature de ce contrat, une nouvelle convention d'achat en gros a été signée le 17 mars 2026 avec la commune de Montlebon, impactant assez fortement le coût de ces achats, indispensables pour l'alimentation en eau du territoire. Cette nouvelle convention, dont le principe était connu mais le niveau seulement estimé, était signalée dans le contrat initial, qui prévoyait la prise en compte de ses impacts par le biais d'un avenant. Par ailleurs, le contexte actuel sur les marchés énergétiques et en particulier la disparition au 31 décembre 2025 du tarif d'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH) ont modifié assez fortement le marché de l'électricité.

Afin de tenir compte de ces éléments, inconnus dans leurs impacts financiers lors de la signature du contrat initial, Monsieur le Maire propose au Conseil la signature d'un avenant n°1 au contrat d'affermage passé avec Gaz & Eaux pour le service public de l'eau potable, selon les éléments suivants, à effet du 1^{er} juillet 2026 :

- a) Modification de l'article 40.1 relatif au montant de rémunération du Délégataire :
 - Abonnés du périmètre de la délégation :
 - ☐ Part fixe « A » : 37,60 € HT/semestre à terme échu (35,5 € HT dans le contrat initial)
 - ☐ Part proportionnelle liée à la consommation « P » : 1,3875 € HT/m³ (1,31 € HT dans le contrat initial)
 - Ventes en gros (ventes temporaires au SIEHL ou de secours) :
 - ☐ Part fixe « A » : 5 390,14 € HT/semestre à terme échu (5 088,97 € HT dans le contrat initial)
 - ☐ Part proportionnelle liée à la consommation « P » :
 - 0,9744 € HT/m³ en secours ponctuel (0.92 € HT dans le contrat initial)
 - 0,8262 € HT /m³ en régulier (0.78 € HT dans le contrat initial)
- b) Abrogation et remplacement de l'article 41.1 du contrat initial relatif à l'indexation annuelle de la rémunération du délégataire
La nouvelle rédaction de cet article, qui prévoit l'application à la date anniversaire du contrat d'un coefficient d'actualisation basé à 64 % sur l'évolution des indices d'exploitation du service et à 36 % sur l'évolution du prix d'achat d'eau en gros, conserverait les mêmes indices, mais pour un poids relatif de 60 % (exploitation du service) et 40 % (achat d'eau).
- c) Ajout d'un élément à l'article 42 : Procédure de révision des tarifs : suite à la fin du dispositif ARENH, un coefficient d'ajustement de 1,247 sera appliqué sur les prochaines actualisations de l'indice 010764288 publié par l'INSEE et relatif à l'électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour une capacité > 36kVA.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide les modifications ainsi proposées et autorise Monsieur le Maire à signer avec la société Gaz & Eaux l'avenant n°1 correspondant au contrat d'affermage pour la production et la distribution de l'eau potable.

V – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2025 DU CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL SUR MORTEAU

Présentation réalisée par Damien CHOPARD-LALLIER

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en application de l'article L.1414-14 du Code général des collectivités territoriales, GRDF, concessionnaire de la distribution publique du gaz naturel sur la commune de Morteau depuis 2005 et pour une durée de 30 ans, a transmis son rapport annuel 2025 de concession.

Ce rapport, tel qu'il était joint en annexe de la note de synthèse, présente les grandes tendances et les principaux éléments clés de la concession :

- Légère hausse des volumes acheminés sur le réseau de distribution gaz, après plusieurs années de baisse : + 0,65 % en 2025, -1,13 % en 2024, - 6,5 % en 2023, - 7 % en 2022. Cette tendance est concordante avec les variations nationales de la consommation de gaz. Les clients résidentiels représentent 47,67% de ces volumes (50,52 % en 2024), et les activités tertiaires 41,21 % (38,43 % en 2024).
- 30 km (stable) de réseau de distribution de gaz naturel, uniquement en moyenne pression (0,3 à 16 bars), à 97 % en polyéthylène, de 20 ans d'âge moyen. 176 branchements collectifs. Indice de connaissance du patrimoine : 97, de 8 points supérieur à la moyenne au niveau national.
- 1 535 clients (+ 0,26 %), dont 1 336 compteurs domestiques actifs (stable), 179 compteurs dans le tertiaire (+ 23), 16 compteurs industriels (- 18), 3 compteurs agricoles (-1) et 1 non affecté. 16 premières mises en service ont été réalisées. 98,63 % des clients relèvent d'un tarif T1 +T2 réservé aux consommateurs de moins de 300 MWh par an, qui représentent 64,28 % des volumes acheminés. 99,5 % des index sont télérelevés.
- 777 000 € de chiffre d'affaires, fourniture de gaz (95 %) et prestations supplémentaires incluses. La concession de gaz de Morteau est par ailleurs contributive à hauteur de 135 K€ (- 28 % par rapport à 2024, un peu inférieure à 2023) à la péréquation tarifaire nationale.
- 4 514 € (4 457 € en 2024) de redevance de concession versés à la commune.
- 49 visites (7 en 2024) de maintenance des branchements collectifs et 14 (10 en 2024) des robinets de réseau. Pour la première année, les 30 kms de réseaux ont fait l'objet d'une surveillance programmée.
- 34 m de réseaux modernisés rue de la Côte. Les investissements réalisés sur l'année s'élèvent à 97 000 € : comptage, modification d'ouvrages, raccordement, cartographie, ...
- 20 incidents relevés dans l'année (20 en 2024), dont 11 pour défaut de pression sans fuite, 4 pour fuite sans incendie ni explosion, 1 pour incendie et/ou explosion et 4 d'autres natures. 6 clients ont été impactés par une interruption de livraison de gaz dans l'année (10 en 2024).
- 97 déclarations de travaux ou d'intentions de commencement de travaux reçues et traitées, assez stable par rapport à 2024. Aucun dommage sur ouvrages constaté lors de ces travaux.
- Une valeur nette réévaluée du patrimoine du service, valorisation du patrimoine qu'il reste encore à rembourser par les clients via le tarif de distribution (part acheminement de la facture) de 2 386 000 €.
- Pour rappel, depuis 2003, avec l'ouverture à la concurrence de la fourniture de gaz naturel et la séparation des activités d'infrastructures (distribution et transport) d'une part, et de fourniture de gaz de l'autre, les tarifs de distribution du gaz (tarifs ATRD) sont définis par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) au niveau national, et ne dépendent donc pas du résultat de la concession de Morteau. Ainsi, le tarif de distribution péréqué est le même pour toutes les concessions GRDF, quels que soient le nombre de leurs clients, leur consommation de gaz, les dépenses nécessaires à la gestion du service concédé, ou les investissements passés ou à réaliser.

Les modalités de calcul du tarif ATRD7 ont été fixées au 1^{er} juillet 2024 pour 4 ans (les nouvelles modalités générant alors une augmentation de 27,50 %), une actualisation de ce tarif étant réalisée chaque année à cette même date.

Ainsi, ces tarifs ont augmenté de 6,1 % au 1^{er} juillet 2025, s'établissant ainsi, à titre d'exemple, à 54,72 € d'abonnement annuel plus 44,94 € par MWh consommé pour le tarif T1 (consommateurs de moins de 4 MWh/an), et à 186,12 € d'abonnement annuel plus 12,08 € par MWh consommé pour le tarif T2 (consommateurs entre 4 et 300 MWh/an ; petits immeubles, commerces, ...).

Comme le précisent Messieurs DUBOIS et REYMOND, s'ajoute à ce tarif de distribution le tarif de fourniture de gaz, différent selon le fournisseur choisi et très sensible au contexte international et aux tensions mondiales sur les approvisionnements. Il est précisé que ce tarif est soumis depuis août 2025 à une TVA à 20 %, contre 5,5 % auparavant.

A titre d'information, depuis la fin des tarifs réglementés de vente de gaz pour les particuliers en juin 2023, la Commission de Régulation de l'Energie publie mensuellement un prix repère de vente du gaz (PRVG), calculé sur la base des coûts d'approvisionnement sur les marchés de gros, des frais de transport sur les réseaux nationaux, des coûts de stockage hivernal et des frais de gestion commerciale. Ce prix "tout compris" permet aux consommateurs de vérifier si leur offre de marché reste juste par rapport aux réalités économiques du moment.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité prend acte de ce rapport d'activité 2025 du contrat de concession de distribution de gaz sur Morteau.

VI – FINANCES ET PERSONNEL MUNICIPAL

1) Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Monsieur le Maire expose que sur la dernière mandature, le Conseil avait validé l'instauration de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), afin d'inciter les propriétaires à engager les travaux nécessaires à la remise sur le marché de leurs logements non occupés depuis plusieurs mois, tout particulièrement en centre-ville. En 2025, la THLV représentait une recette fiscale de 20 000 € environ, soit moins d'un point (35 000 €) de fiscalité locale sur la Taxe d'Habitation, mais ce résultat bien que modéré mérite d'être poursuivi.

Monsieur le Maire précise cependant que la loi de finances pour 2026 a fait évoluer la fiscalité sur les logements vacants, en prévoyant, à effet du 1^{er} janvier 2027, la fusion de la Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants (THLV) avec la Taxe sur les Locaux Vacants (TLV), taxe spécifique applicable dans les secteurs de grande tension immobilière.

Ces 2 taxes seront ainsi remplacées par la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), qui s'appliquera aux logements vacants tels que constatés au 1^{er} janvier de l'année de taxation, et sous réserve de leur habitabilité, un logement qui n'est pas clos, couvert et pourvu des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) étant de ce fait exclu du champ d'application de la TVLH.

La TVLH, dont le produit sera perçu par les communes, s'appliquera différemment selon l'inscription du territoire concerné en zone tendue ou en zone non tendue.

➤ Sont ainsi considérées en zone tendue :

1. Les zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant.
2. Les communes ne respectant pas les conditions prévues au 1., mais où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, caractérisé notamment par un taux élevé de résidences secondaires et des prix immobiliers et des loyers élevés dans le parc privé. Il s'agit des « communes tendues et touristiques ».

Cette notion, introduite par la loi ALUR et formalisée dans l'article 17 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989, concerne plusieurs centaines de communes françaises, selon une liste régulièrement actualisée par décret.

- Pour leur part, les zones non tendues désignent les parties du territoire où l'équilibre entre l'offre et la demande de logements est relativement stable. Ces zones, qui concernent la majorité des communes françaises, ne sont pas soumises aux règles spécifiques d'encadrement des loyers qui s'appliquent dans les grandes agglomérations.

Monsieur le Maire précise que le décret du 22 décembre 2025 n'intègre pas la commune de Morteau dans les zones tendues.

Monsieur le Maire souligne ensuite les principales différences dans les conditions d'application de la TVLH selon l'inscription ou non de la commune en zone tendue :

- En zone tendue, la TVLH s'appliquera automatiquement au 1^{er} janvier 2027, à tous les logements vacants depuis au moins un an au 1^{er} janvier de l'année de taxation.
- En zone non tendue comme Morteau, la TVLH ne s'appliquera que si la collectivité a délibéré avant le 1^{er} octobre N-1 pour instaurer cette taxe sur l'année N. Par ailleurs, elle s'appliquera aux logements vacants sous réserve de deux années complètes de vacance au 1^{er} janvier de l'année de taxation.

Monsieur le Maire précise que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale disposent également de la possibilité d'instaurer une TVLH en lieu et place des communes de leur territoire, sous réserve de disposer d'un Plan Local de l'Habitat exécutoire.

Monsieur le Maire précise également les éléments suivants :

- a) Sont exonérés en matière de TVLH :
 - les logements occupés plus de 90 jours consécutifs au cours de l'année.
 - Les logements dont le propriétaire justifie que la vacance ne dépend pas de sa volonté (par exemple : difficultés manifestes de mise en location ou de vente au prix du marché).
 - Les logements sociaux, détenus par des organismes HLM ou des sociétés d'économie mixte de construction.
 - Les dépendances du domaine public.
- b) Le montant de la TVLH sera obtenu en multipliant la valeur locative cadastrale de l'habitation (loyer annuel que le bien immobilier pourrait produire s'il était loué) par le taux d'imposition fixé par le Conseil municipal, selon les dispositions suivantes :
 - Dans les communes situées dans une zone tendue, ce taux sera de :
 - 17 % pour la 1^{re} année d'imposition ;
 - et 34 % pour les années suivantes.

Par dérogation, une commune en zone tendue pourra établir un taux d'imposition supérieur, qui ne pourra cependant pas dépasser 30 % pour la première année d'imposition et 60 % pour les années suivantes.

➤ Dans les communes situées en dehors d'une zone tendue, le taux d'imposition sera fixé librement par délibération du Conseil municipal, sans toutefois pouvoir excéder 50 %.

Pour rappel, dans les zones non tendues, le taux d'imposition actuel de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants est le même que celui appliqué pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, soit, sur la commune de Morteau en 2026, un taux de 10,35 %. A compter de 2027, le taux de la TVLH pourra ainsi être dissocié de celui de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

Afin de disposer d'un outil supplémentaire pour inciter la remise sur le marché de biens vacants, Monsieur le Maire propose au Conseil d'instaurer, à effet du 1^{er} janvier 2027, cette Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation. Il précise que le taux de cette taxe sera défini en même temps que les autres taux de la fiscalité directe locale, et au plus tard au 15 avril de chacune des années de taxation.

Madame CUENOT-STALDER interroge le Conseil sur la communication qui pourra être réalisée autour de cette nouvelle taxe, un bon impôt étant pour elle un impôt bien compris. Il lui semble important que la commune permette aux propriétaires concernés de pouvoir anticiper les travaux pré-alables à la remise des biens sur le marché, tant en matière de capacité de financement propre que de disponibilité des artisans. Monsieur le Maire confirme qu'en l'absence de liste spécifique, il n'est pas envisageable d'écrire directement aux propriétaires de biens vacants concernés, mais qu'une communication pourra être engagée par voie de presse.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide l'instauration, à effet du 1^{er} janvier 2027, de la Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation sur la commune de Morteau.

2) Convention de partenariat 2026 avec le Centre Communal d'Action Sociale

Présentation réalisée par Anne-Lise BALANCHE

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune de Morteau contribue au fonctionnement et aux actions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par le versement d'une subvention globalisée et non affectée, dont le montant a été fixé, au titre de l'année civile 2026, à 106 654, 21 € (inchangé par rapport à 2024 et 2025).

En application des dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, toute subvention publique supérieure à 23 000 € fait l'objet d'une convention de partenariat, fixant les conditions générales d'attribution et de versement de cette subvention.

En réponse à Madame GUILLOT, Monsieur le Maire précise que cette convention de subventionnement ne peut, sous peine d'être requalifiée de marché public, contenir des objectifs ou missions précises en contrepartie de la subvention. Mais le CCAS édite depuis plusieurs années un rapport d'activité annuel complet, présentant de façon détaillée les actions réalisées et les indicateurs d'activité de ce service.

En réponse à Monsieur MEUNIER, Monsieur le Maire précise que la subvention communale représente plus des 2/3 des financements du CCAS, qui perçoit par ailleurs quelques subventions pour ses actions, dont une subvention de la Communauté de Communes du Val de Morteau pour l'animation du CISPD, Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide la conclusion de la convention de partenariat 2026 avec le CCAS telle que proposée et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention 2026 avec le CCAS.

3) Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF des recettes issues des ventes de bois

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune de Morteau est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier, au sein desquels la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts (ONF), la commune demeurant compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions.

En prévision du passage obligatoire à la facturation dématérialisée au 1^{er} septembre prochain, et afin de s'assurer de l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées, la commune souhaite confier à l'ONF un mandat relatif à l'établissement et à l'émission de la facturation correspondante, à l'exclusion de toute mission d'encaissement, étant rappelé qu'en comptabilité

publique, en application du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, le recouvrement des recettes relève exclusivement, sauf autorisation particulière (convention de mandat, régie de recettes, délégation de service public ...) du comptable public assignataire de la commune.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil de donner mandat à l'ONF pour procéder, au nom de la commune et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples), les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier (ventes groupées) étant exclues du présent mandat.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette proposition de conventionnement avec l'ONF et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de facturation correspondante.

4) Protection sociale complémentaire - Mandatement du Centre de Gestion

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique est venue renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances souscrits par leurs agents pour couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès. Cette participation des collectivités territoriales au risque Prévoyance ne peut être inférieure à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle correspondante payée par les agents.

Dans ce cadre, le Conseil municipal a, par délibération n° CM2025/0112019 en date du 1^{er} décembre 2025, confirmé son choix d'accorder la participation financière de la collectivité au risque Prévoyance de ses agents exclusivement dans le cadre du conventionnement avec le Centre de Gestion du Doubs, à hauteur de 15 € par mois et par agent.

Monsieur le Maire ajoute qu'en application des dispositions du Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement de son article L827-7 qui prévoit que les Centres de gestion de la fonction publique, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2027 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance ».

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de cette procédure de consultation, les collectivités conservent l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du Code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25. Il est cependant précisé qu'au regard des textes de loi actuellement en cours de discussion, la possibilité pour les agents de conserver une protection sociale complémentaire individuelle au titre de la Prévoyance pourrait ne plus être possible dans les années à venir, et que la contractualisation par la commune d'un contrat collectif spécifique pourrait s'avérer particulièrement complexe et onéreux.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité mandate le CDG 25 afin de mener pour le compte de la commune de Morteau la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » à partir du 1^{er} janvier 2027, en s'engageant en

contrepartie à communiquer au CDG25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs communautaires.

VII – LOGEMENTS SOCIAUX - GARANTIES D'EMPRUNTS MUNICIPALES

Présentations réalisées par Arnaud REYMOND

Madame CUENOT-STALDER quitte temporairement la séance pour l'examen de ces deux questions

1) Acquisition par Habitat 25 de 2 logements 11 rue Charles Brugger

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre de la construction en gagée par BCG Promotion d'un immeuble collectif de 20 logements au 11 rue Brugger à Morteau, et conformément aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur, 2 logements sont en cours d'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) par Habitat 25.

Dans ce cadre, Habitat 25 sollicite de la commune de Morteau, en complément de la garantie apportée par le Département du Doubs, une garantie à hauteur de 30 % sur les financements de la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et Consignations) associés à l'achat de ces logements, soit un montant à garantir de 34 018,80 € sur un total de 113 396 € de financements, sur un contrat de prêt réparti sur les 4 lignes de prêt suivantes :

- Prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) : 41 781 €, sur 40 ans, au taux du livret A + 0,6 %.
- Prêt PLUS FONCIER (Prêt Locatif à Usage Social Foncier) : 25 806 €, sur 80 ans, au taux du livret A + 0,14 %
- Prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) : 24 249 €, sur 40 ans, au taux du livret A – 0,2 %
- Prêt PLAI Foncier (Prêt Locatif Aidé d'Insertion Foncier) : 21 560 €, sur 80 ans, au taux du livret A + 0,14 %.

Cet exposé entendu, et afin de permettre la finalisation de ces acquisitions, le Conseil à l'unanimité donne un avis favorable à ces demandes de garanties d'emprunts, à hauteur de 30 % des prêts ainsi mobilisés, soit un montant total de 34 018,80 €.

2) Construction par Néolia de 29 logements au 47 rue de la Côte

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre du projet porté par Néolia de construction de 29 logements pour les jeunes actifs au 47 rue de la Côte, sur un ancien terrain communal, Néolia sollicite de la commune de Morteau, en complément de la garantie apportée par le Département du Doubs, une garantie à hauteur de 30 % sur les financements de la Caisse des Dépôts et Consignations associés à cette opération, soit un montant à garantir par la commune de 586 707,60 € sur un total de 1 955 692 € de financements, selon les prêts suivants :

- Prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) : 1 120 318 €, sur 40 ans, au taux de 2,10 %.
- Prêt PLUS FONCIER (Prêt Locatif à Usage Social Foncier) : 324 657 €, sur 80 ans, au taux de 1,88 %
- Prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) : 383 768 €, sur 40 ans, au taux 1,30 %
- Prêt PLAI Foncier (Prêt Locatif Aidé d'Insertion Foncier) : 126 949 €, sur 80 ans, au taux de 1,88 %.

Monsieur le Maire précise que le total du projet s'élève à 3 252 248 €, également financé à 7,13 % par des subventions (Etat et CD 25) et pour 28 % par des fonds propres de Néolia.

Monsieur le Maire précise également que dans ces opérations globales, la réglementation permet de réserver 20 % des logements aux collectivités locales garantes. Ainsi, en cas d'accord, 2 logements

seront mis à disposition de la commune sur ce programme, qui pourra en gérer directement les attributions dans le respect de la réglementation applicable sur cet immeuble.

Cet exposé entendu, et afin de permettre la finalisation de ces acquisitions, le Conseil à l'unanimité donne un avis favorable à ces demandes de garanties d'emprunts, à hauteur de 30 % des prêts ainsi mobilisés, soit un montant total de 586 707,60 €, et autorise Monsieur le maire à signer avec Néolia la convention de gestion associée à cette garantie d'emprunt.

VIII - PROPOSITIONS DE MOTIONS

1) Soutien à la pétition pour le rétablissement du 4^{ème} TGV Lyria Paris-Lausanne via le Jura

Monsieur le Maire invite le Conseil à prendre connaissance de la pétition citoyenne présentée par des élus du Doubs pour demander au Ministre des Transports le rétablissement du 4^{ème} TGV Lyria Paris-Lausanne via le Jura et le renforcement des liaisons ferroviaires transfrontalières.

Cette pétition, qui vient de dépasser la barre des 10 000 signataires, est portée par Sylvain BOBILLOT-MONNOT, usager du service, et souligne l'importance du rétablissement de cette 4^{ème} ligne, dont la suppression pour des raisons économiques a généré une désorganisation des horaires sur la ligne, les rendant moins adaptés aux besoins des usagers, dont certains ont dû avoir à nouveau recours à leur voiture.

Monsieur le Maire souligne l'importance de défendre l'articulation des mobilités au sein de l'Arc Jurassien, dans un contexte d'appauvrissement des mobilités structurantes sur le centre Franche-Comté et d'écartement plus au nord et au sud des voies ferrés et des routes, les projets ferroviaires ou routiers étant prioritairement orientés sur les axes Dijon-Genève et Strasbourg-Mulhouse-Bâle. Les liaisons infrarégionales complémentaires doivent donc être conservées voire renforcées et développées au mieux, au travers de toutes les actions possibles, comme le rétablissement de ce 4^{ème} TGV Lyria Paris-Lausanne, le maintien du projet de la Route des Microtechniques ou les demandes de renforcement en soirée de la Ligne des Horlogers.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité décide de s'associer à cette pétition et autorise sa diffusion sur les réseaux de la commune de Morteau.

2) Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « Distribution d'électricité » au sein du bloc communal

Monsieur le Maire invite le Conseil à prendre connaissance de la motion de soutien présentée par le syndicat mixte Territoire d'énergies Doubs – SYDED pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements de communes) et s'opposer à l'intention du Gouvernement, affirmée par le 1^{er} Ministre en septembre 2025, de reconnaître les Départements comme « chefs de file des réseaux de proximité » reconnaissance qui pourrait avoir un impact important dans l'organisation de ces services et dans le financement des besoins d'investissement pour le maintien et le développement de ces réseaux.

Cette proposition de loi, présentée dans le cadre d'une volonté de simplification du « millefeuille territorial », pourrait avoir pour conséquence une désorganisation importante des syndicats d'énergie actuels, qui pourtant fonctionnent actuellement très bien, en partenariat avec le Département du Doubs, les EPCI et les communes. La commune bénéficie ainsi par exemple de commande d'achats groupés en matière d'énergie, et d'ingénierie dans les sujets de transition

énergétique.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité décide de s'associer à cette pétition et autorise sa diffusion sur les réseaux de la commune de Morteau.

IX – INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT :

- Décision n°26022 (18/05/2026) portant avenant n°1 au marché de travaux de requalification de la rue de l'Helvétie, pour la mise à jour du bordereau de prix unitaires, en lien avec de nouveaux travaux (signalisation, pose de glissières sur platines, travaux sur réseau éclairage public, ...), sans incidence sur le montant total du marché.
- Décision n°26023 (19/05/2026) portant attribution du marché d'acquisition de nouveaux sièges de la salle d'honneur de l'HDV à l'entreprise JPL (Devecey), pour un montant de 18 818,45 € HT.
- Décision n°26024 (27/05/2026) portant cession en l'état de six ordinateurs portables acquis en 2021, après régularisation des écritures d'amortissement correspondantes, pour un montant total de 480 €.
- Décision n°26025 (27/05/2026) autorisant la signature avec l'association Val Délire Organisation (VDO) d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit de locaux sis au RDC du 7 rue de la Glapiney, soit une surface de 8,2 m², pour une durée d'un an renouvelable 5 fois, pour y stocker du matériel.
- Décision n°26026 (05/06/2026) portant admissions en non-valeur de trois titres de recettes irrécouvrables d'un montant individuel inférieur à 1 €, pour un total de 0,81 €.
- Décision 26027 (08/ 06/2026) portant attribution du marché de travaux de rénovation de la toiture de la MJC à l'entreprise BOILLOD Constructions Bois (Orchamps-Vennes), pour un montant de 105 218,07 € HT.
- Décision n°26028 (11/06/2026) portant attribution du marché de maintenance et dépoussiérage des réseaux aérauliques des vestiaires du stade et du gymnase Léon Sur à l'entreprise DALKIA Groupe EDF (Chatillon-le-Duc), pour un montant de 10 754,20 € HT.
- Décision n°26029 (16/06/2026) sollicitant auprès du Département du Doubs le 1^{er} acompte de la subvention relative à la création d'un poste de catégorie B au sein de la médiathèque de Morteau, pour un montant de 33 379,55 €.
- Décision n°26030 (23/06/2026) portant convention de passage sur la propriété cadastrée AT34 située sous le Bois attribuée à la société ENEDIS (Besançon) pour la réalisation d'un branchement souterrain et la pose d'un coffret de branchement, dans le cadre des travaux d'électrification de ce secteur.

Gouvernance communale

Monsieur le Maire rappelle la proposition faite aux Conseillers ne disposant d'aucune délégation particulière de se positionner sur certaines thématiques (studio d'enregistrement de l'Escale, marché, camping, journée du patrimoine, pôle des sports, ...) pour s'impliquer sur ces dossiers aux côtés de l'Adjoint référent. Il rappelle les thématiques proposées, l'implication souhaitée et invite les Conseillers ne s'étant pas encore positionnés à y réfléchir pour la rentrée au plus tard.

De même, une implication à l'échelle des huit grands quartiers de Morteau est proposée, pour conserver un lien entre la commune et les attentes spécifiques des habitants de ces quartiers. Un positionnement avant la rentrée est également souhaité, pour pouvoir ensuite organiser au mieux les réunions de quartiers.

Eté'O'Val : Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre de l'Eté'O'Val porté par la CCVM, 8 spectacles circassiens différents seront présentés au sein des 8 communes du territoire tous les mercredis de l'été (hors 29 juillet) à 19 h. Le spectacle à Morteau est programmé le 15 juillet sur la place de l'Hôtel de Ville, ou à l'Escale en cas de pluie.

Ces spectacles sont gratuits, un chapeau étant cependant proposé aux spectateurs pour compenser la diminution des subventions culturelles d'Etat.

**Séance du
6 juillet 2026**

Liste des délibérations du Conseil municipal



CM2026/0607001 approuvée	Adoption du Règlement intérieur de la commune
CM2026/0607002 approuvée	Composition et règlement intérieur du Comité des Sages de Morteau
CM2026/0607003 approuvée	Représentants municipaux non communautaires au sein des commissions intercommunales
CM2026/0607004 approuvée	Représentants de la collectivité auprès d'IDEHA
CM2026/0607005 approuvée	Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF)
CM2026/0607006 approuvée	Lotissement Tout Vent – Proposition d'exclusion du périmètre du droit de préemption urbain
CM2026/0607007 approuvée	Enfouissement des réseaux secs Chemin des Tourraix – Avenant n°1 à la convention financière avec le SYDED
CM2026/0607008 approuvée	Cession immeuble « Parisot » du 5 rue de la Glapiney
CM2026/0607009 approuvée	Acquisition de la maison du 5 avenue de la Gare auprès de la famille PELEGRIN
CM2026/0607010 approuvée	Aide à l'installation de commerce en centre-ville
CM2026/0607011 approuvée	Engagement de l'actualisation du règlement d'aide à l'installation de commerce en centre-ville
CM2026/0607012 approuvée	Rapport annuel 2025 sur la qualité et le prix du service d'eau potable



CM2026/0607013 approuvée	Avenant n°1 à la délégation de service public pour la production et la distribution d'eau potable
CM2026/0607014 approuvée	Compte-rendu d'activité 2025 du contrat de concession de distribution de gaz naturel sur Morteau
CM2026/0607015 approuvée	Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
CM2026/0607016 approuvée	Convention de partenariat 2026 avec le Centre Communal d'Action Sociale
CM2026/0607017 approuvée	Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF des recettes issues des ventes de bois
CM2026/0607018	Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion
CM2026/0607018b approuvée	ANNULE ET REMPLACE Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion
CM2026/0607019 approuvée	Garantie d'emprunts – Acquisition par Habitat 25 de 2 logements 11 rue Charles Brugger
CM2026/0607020 approuvée	Garantie d'emprunts – Construction par Néolia de 29 logements au 47 rue de la Côte
CM2026/0607021 approuvée	Soutien à la pétition pour le rétablissement du 4^{ème} TGV Lyria Paris-Lausanne via le Jura
CM2026/0607022 approuvée	Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « Distribution d'électricité » au sein du bloc communal